

COMMUNE DE MUR SUR ALLIER

Arrêté n° 2026-21 portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de MUR SUR ALLIER,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-79 du 15/05/2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022-286 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/12/2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme TOURNAIRE Carine	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MUR SUR ALLIER, le 19 janvier 2026,

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Personnel,

Yves FERRIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 26/01/2026